



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CLARAC
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PV n° 2024-03

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2024**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 23 mai 2024 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 14/05/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 27/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Nom des présents :

ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOURS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nom des absents/excusés ayant donné procuration : MURE Marianne (à REULET Yves),

Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration :

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/04/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Délibération portant sur le branchement de l'atelier communal par le SDEHG
4. Délibération portant sur la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies
5. Délibération portant sur l'octroi des subventions aux associations
6. Délibération portant sur le retrait du Sivom des communautés de communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et de Magnoac
7. Délibération portant sur l'adhésions des communes d'Ardiège, Barbazan, Ciadoux, Escanecrabe, Huos et Payssous au SIVOM
8. Questions diverses :
 - Planning tenu bureau de vote du 09/06/2024
 - Travaux en cours
 - Travaux à réaliser

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02/04/2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Sur les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 2 avril et le 23 mai, est-ce qu'il y a des décisions qui appellent des précisions ?

On considère que vous en avez pris connaissance.

3 BRANCHEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL PAR LE SDEHG– 2024-20

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/12/2023 concernant **Branchement d'un atelier communal**, le SDEHG a réalisé l'opération **(10BU620)** : **Branchement d'un atelier communal, comprenant** :

- A partir d'une REMBT existante, création d'une tranchée pour le réseau Basse Tension d'une longueur de 40 mètres avec la fourniture et pose d'une REMBT avec au dos un CIBE mono ave platine pour compteur/disjoncteur,

- Non compris les travaux en aval du CIBE

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	9 842 €
☐ Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)	796 €
TOTAL	10 638 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- ☐ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

4 LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES – 2024-21

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Je vous propose d'imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés
- Les frais liés aux cadeaux des Aînés
- Les fleurs, bouquets, gerbes, cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment les départ à la retraite, les décès.
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie tel que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'année, les livres, friandises pour les enfants.
- Les frais liés aux cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, le 11 novembre...
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la fête de la commune tels que par exemple les frais de restauration, le règlement des factures des intervenants
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution du Clarac Info

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

5 VOTE DES SUBVENTIONS 2024 2024-22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes versées dans le cadre du vote du Budget primitif 2024 :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 3 100 € à l'association Pyrénées Sud Comminges Foot pour l'année 2024 ;

D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 2 : Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes de Clarac pour l'année 2024 ;

D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Clarac Comminges Cycle pour l'année 2024 ;

D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Article 4 : Décide d'attribuer une subvention de 2 600 € à diverses associations qui en feront la demande pour l'année 2024 ;

D'IMPUTER la dépense à l'article 65748 au budget communal.

Discussion : Question : combien de licenciés au club de foot ?

Réponse : environs 350 adhésions

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

6 RETRAITS DU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PLATEAU DE LANNEMEZAN ET PAYS DE TRI ET DE MAGNOAC 2024-23

Monsieur le Maire expose que :

- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;
- la communauté de communes Pays de Trie et de Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;

Lors de son assemblée du 26 mars 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☒ **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

7 ADHESIONS DES COMMUNES D'ARDIEGE, DE BARBAZAN, DE CIADOUX, D'ESCANECRABE, D'HUOS ET DE PAYSSOUS AU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC 2024-24

Monsieur le Maire expose que les communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous ont sollicité leur adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 15 avril 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☒ **APPROUVE** les adhésions des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssous à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

8 QUESTIONS DIVERSES

- Planning du bureau de vote pour le 09/06/2024
- Travaux en cours : Marc étant absent depuis le 06 avril, serge est débordé, proposition d'un contrat de 3 mois à Kévin GIMENEZ
- Plainte : Route de Milougan et avenue du Pic du Midi (Spéhis), vitesse trop rapide, voir le Conseil Départemental pour une solution à proposer
- Spéhis : 7 à 11 chiens abandonnés (des chèvres, chats poules ont été attaqué, vu avec la Gendarmerie, propriétaire injoignable, La fourrière va venir constater.
- Eglise : Lambris presque terminé, Mr CAPARROS a besoin d'aide pour monter l'échafaudage pour l'électricité
- Bâtiment à passer en LED : possibilité de subvention que si les travaux sont effectués par une entreprise. Se renseigner sur les aides éventuelles, Mr CAPARROS se renseigne.
- Travaux réhabilitation Mairie : Appel d'offre en cours, explication de l'architecte donnée lot par lot
- Camion service technique : Cherche un camion d'occasion environ 30 000€
- Aire de jeux : éléments reçus, terrassement à faire par une entreprise.
- Fête locale : Repas le jeudi 25 juillet, animateur CHOUF
- Clarac info : à faire le 17 juin à 18 h 30
- Spéhis grosse facture d'électricité
- Salle polyvalente : commissions de sécurité ok

La séance est levée à 20h30

Le Maire
MANENT-MANENT Jean-Paul



Le secrétaire de séance
ANDRIEU Mari José

